

Jun 2023

Déclaration concernant les incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers oblige à la transparence concernant la prise en compte ou non des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Ces obligations sont particulièrement encadrées concernant les acteurs des marchés financiers dépassant en date de clôture de bilan le critère du nombre moyen de 500 salariés ou pour les entreprises mères d'un grand groupe. En particulier, la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doit s'accompagner de la publication d'indicateurs précis visés à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 lesquels couvrent notamment les 14 PAI (*principal adverse impacts*) : il s'agit des incidences négatives en matière de durabilité, c'est-à-dire les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Crédit Mutuel Capital Privé emploie moins de 500 salariés et n'est pas tenue aux obligations des holdings faitières d'un grand groupe.

La société de gestion reconnaît que son activité, ainsi que les actifs qu'elle contribue à financer, seraient susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets), les questions sociales, de personnel et de gouvernance.

Les principales incidences négatives sont surveillées tout au long du processus d'investissement, de la phase de préinvestissement à la phase de cession, notamment via :

- l'application des exclusions normatives (couvrant notamment le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE) et sectorielles (pas d'investissement ni garantie, ni soutien financier ou d'une autre nature, de manière directe ou indirecte, à des sociétés ou entités qui ne respecteraient pas les Politiques Sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale) ;
- L'utilisation d'un questionnaire interne RSE mis en place en vue de mesurer, suivre et maîtriser les impacts négatifs de ses investissements et promouvoir les impacts positifs.

Les incidences négatives actuellement suivies par la société de gestion ne le sont pas sur le niveau de granularité requis par les tableaux de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

S'inscrivant dans une démarche d'investisseur responsable, Crédit Mutuel Capital Privé souhaite prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, en particulier pour son fonds Siloé Infrastructures, classé article 8 au sens du règlement (UE) 2019/2088 lequel regroupe 75% des encours sous gestion en fin d'exercice 2022.

Ainsi, la démarche de collecte d'informations auprès des contreparties est engagée notamment par l'intermédiaire du questionnaire évoqué ci-avant. Certaines des principales incidences négatives font déjà l'objet d'un suivi rapproché duquel il est rendu compte aux investisseurs et participent directement aux cinq indicateurs définis pour justifier de la performance extra-financière du fonds.